

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 896

présenté par

M. Viala, M. Aubert, M. Abad, M. Pierre-Henri Dumont, M. Viry, M. Cattin, M. Sermier,  
M. Vatin, M. Marlin, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Furst, M. Rémi Delatte,  
Mme Genevard et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 16**

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , dans les régions Hauts-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'ambition du présent texte est de moderniser l'action de l'administration et de le faire rapidement, la période de quatre ans qui est proposée ici correspond déjà à la fin de la mandature actuelle. Pourquoi y ajouter un élément de discrimination géographique qui aura pour effet de creuser l'écart entre les territoires, et - s'agissant de dispositions économiques s'appliquant aux entreprises - de modifier par la loi les facteurs d'attractivité des régions ?

Si le gouvernement et le législateur ont une vraie ambition de clarification et de simplification, l'expérimentation de quatre ans doit se faire sur tout le territoire national.